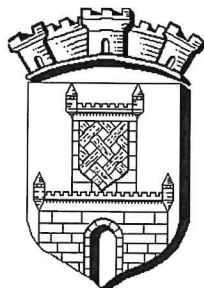


République Française

# MAIRIE de CHATEAUFORT



Département des  
**YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
**VERSAILLES**

CANTON DE  
**MAUREPAS**

## ARRETE DU MAIRE

N° 2021-016

### Modifiant les conditions de stationnement du parking rue du Moulin

#### **Le Maire de la Commune de Châteaufort,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 417-10, L325-1 à L325-3

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,

**Considérant** des travaux sur le parking de la rue du Moulin réalisés par la société M.T.P. domiciliée 7 avenue Johannes Gutenberg à Elancourt,

**Considérant** qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à la circulation pour permettre le bon déroulement de l'opération et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

## A R R E T E

#### **Art 1 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la rue du Moulin du lundi 8 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021 inclus.

#### **Art 2 : Signalisation**

La signalisation ainsi que la sécurisation des lieux seront assurées de jour comme de nuit par la société M.T.P. en charge des travaux.

#### **Art 3 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et tout véhicule contrevenant sera mis en fourrière.

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : [accueil@mairie-chateaufort78.fr](mailto:accueil@mairie-chateaufort78.fr)

site internet : [www.mairie-chateaufort78.fr](http://www.mairie-chateaufort78.fr)

**Art 4 : Diffusion**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, le Commandant de brigade des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant

Fait à Châteaufort, le 05 mars 2021,

Le Maire  
Patrice BERQUET

